DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE AU PROJET D'ADDITION D'UN TRANSFORMATEUR A 315-34 KV AU POSTE NORMAND

1. Références : (i) Pièce B-0013, p. 4, R2.1;
(ii) Pièce B-0013, p. 5, R2.3;
(iii) Pièce B-0004, p. 9;
(iv) Pièce B-0005, annexe 6, p. 3, tableau 1.

Préambule :

(i) « *Pour ce faire, le nouveau transformateur T1 doit être équivalent aux transformateurs existants T2 et T3, soit 125 MVA, afin d'être en mesure de relever efficacement les charges du poste advenant l'indisponibilité du transformateur T2 ou du T3.* » [nous soulignons]

(ii) « *Tel qu'expliqué à la réponse R2.1, il n'est pas possible d'installer un troisième transformateur à 315-34 kV de plus petite capacité. Le nouveau transformateur T1 doit assurer la relève des transformateurs T2 ou T3.* » [nous soulignons]

(iii) « *Ainsi, d'ici 2035, des besoins supplémentaires de 46 MW sont prévus au poste Normand.* »

(iv) Les besoins de transport de 46 MW identifiés pour le poste Normand montrent une augmentation importante des besoins d'ici 2015, puis une variation de 4 MW seulement de 2015 à 2035 correspondant à un rythme de croissance de 1 MW à tous les cinq ans.

Demande :

1.1 Les références (i) et (ii) mentionnent que l'addition d'un transformateur à 315-34 kV de 125 MVA permet de relever efficacement les charges du poste lors de la perte d'un des transformateurs T2 ou T3, mais elles n'indiquent pas pourquoi un transformateur de plus petite capacité, d'une taille plus adaptée aux besoins supplémentaires anticipés selon les références (iii) et (iv), ne pourrait pas convenir également.

1.1.1 Veuillez expliquer pourquoi un troisième transformateur 315-34 kV de plus petite capacité, plus adapté aux besoins anticipés, ne pourrait pas aussi assurer une relève adéquate des charges du poste lors d'une contingence sur l'un ou l'autre des transformateurs T2 ou T3 existants. Veuillez fournir les raisons techniques justifiant les propos.